DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

COMMUNE DE COURTHÉZON

ARRÊTÉ n° 2025/178

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FETE TAURINE – 4 PLACE NASSAU– DU JEUDI 08 MAI 2025 AU SAMEDI 10 MAI 2025 – BOUCHERIE CHEZ VACHOU -

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobile municipale à un exploitant privé,

Vu la demande de Monsieur VACHET Gael, gérant de la boucherie chez Vachou, 4 place Nassau - 84350 COURTHEZON, reçue le 07 mai 2025 sollicitant une occupation du domaine pour l'installation d'un barbecue-plancha durant la fête taurine, devant la boucherie chez Vachou, commune de Courthézon.

Considérant que pour permettre la réalisation de cette intervention, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public.

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Monsieur VACHET Gael, gérant de la boucherie chez Vachou, 4 place Nassau - 84350 COURTHEZON est autorisée du 08/05/2025 de 09h00 au 10/05/2025 à 00h00.

<u>Article 2</u>: Le demandeur devra respecter pendant toute la durée de cette occupation temporaire du domaine public les prescriptions suivantes :

- Poser une pré-signalisation,
- Baliser au besoin par des barrières,
- Veiller à permettre la libre circulation des véhicules d'urgences en cas de besoin,
- Veiller à la sécurité des usagers,
- Assurer la police de la circulation au droit de son chantier,
- Veiller à la remise en état de la voie publique.

L'ensemble de ces mesures sont à la charge du bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

<u>Article 3</u>: Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

<u>Article 4</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u> : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

<u>Article 6</u>: Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière sous la responsabilité du contrevenant.

<u>Article 7</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 8</u>: Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Monsieur VACHET Gael, gérant de la boucherie chez Vachou, 4 place Nassau - 84350 COURTHEZON, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication, certifiée exécutoire le : 07052085

Courthézon, le 07/05/2025

Pour Le Maire, Nicolas PAGET,

L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,